

Hôtellerie

L'hôtellerie comprend les hôtels et les établissements de cure. Les lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée (maximum 12 mois consécutifs) participent à cette statistique. Sont concernés les hôtels, pensions, auberges, motels et établissements similaires qui offrent des services hôteliers habituels (hébergement, petit-déjeuner, service en chambre, réception, distribution du courrier, etc.) avec ou sans restauration et qui appartiennent à la catégorie «hôtels» dans le registre fédéral des entreprises, ainsi que les établissements de cure (uniquement pour les séjours non médicalisés ne relevant pas des soins aigus ou de traitement et réadaptation). Les «bed and breakfast», gîtes ruraux, cabanes de montagne ne font pas partie des établissements hôteliers et sont considérés comme des hébergements collectifs (parahôtellerie).

Parahôtellerie

La Statistique de l'hébergement touristique des hôtels et des établissements de cure couvre actuellement une partie de la parahôtellerie. Elle recense tous les mois l'ensemble du parc hôtelier et des établissements de cure, les terrains de camping et les auberges de jeunesse, en se référant au registre des entreprises et des établissements (REE).

Il n'existe en revanche pas de statistique exhaustive pour l'hébergement collectif («bed and breakfast», gîtes ruraux), les chalets, villas et appartements de vacances.

La parahôtellerie regroupe les quatre types d'hébergement suivants :

- les terrains de camping;
- les auberges de jeunesse;
- l'hébergement collectif («bed and breakfast», gîtes ruraux, cabanes de montagne);
- les chalets, villas et appartements de vacances (à l'exception du tourisme dans sa propre résidence secondaire).

Arrivées : Nombre d'hôtes (enfants compris) qui passent une ou plusieurs nuits dans un hôtel ou un établissement de cure, ou dans un établissement de la parahôtellerie.

Nuitées : Nombre de nuits passées par les hôtes (enfants compris) dans un hôtel ou un établissement de cure, ou dans un établissement de la parahôtellerie.

Taux d'occupation des lits : On considère le taux d'occupation net, à savoir le nombre de nuitées totales réalisées durant l'année divisé par la somme, pour chaque mois, du nombre de lits déclarés pour ce mois multiplié par la somme des jours d'ouverture des établissements.

Durée moyenne de séjour : Nombre de nuitées divisés par le nombre d'arrivées.

Saison d'été : La saison estivale s'étend de mai à octobre.

Saison d'hiver : La saison hivernale s'étend de novembre à avril.